

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190513-1922-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 Mai 2019**

L'an 2019, le 13 Mai à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 6 Mai 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Absents : 0 Excusé : 1

**Nom des membres ayant participé au vote** : J.BASSING – C.BEGUINOT – C.DROMARD – J.GODART- X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – JJ.RODHES

**Excusé** : MJ.THIBAUT, pouvoir à C.BEGUINOT

**Secrétaire de séance** : C.LAPERSONNE

**19-22**

**Adhésion au service santé prévention du centre de gestion de la Marne**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25.26-1.108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 Septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 Avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention socle proposée par le centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur la facturation des examens médicaux réalisés,

Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 051-215103656-20190513-1922-DE

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée

Madame le Maire propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019 à la convention santé préventive du Centre de gestion
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante

Pour : 10+1 pouvoir

Contre : 0

Fait le 13 Mai 2019

Le Maire  
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 23 Mai 2019  
Affiché en Mairie le 23 Mai 2019